

Coordonnées Destinataire

M. ROUQUIER

15, rue Huguerie

33000 Bordeaux (33000)

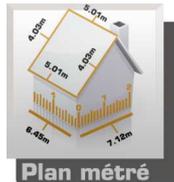


Référence : 002SE021061

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 23/05/2011

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Propriétaire :

M. ROUQUIER
15, rue Huguerie
33000 Bordeaux (33000)

Désignation du bien :

152, Cours Albert Thomas
69008 Lyon 8e

Référencé : ROU02365884



Référence : 002SE021061
M. ROUQUIER
 152, Cours Albert Thomas
 69008 Lyon 8e

NOTE DE SYNTHÈSE

	RISQUE NATUREL ET TECHNOLOGIQUE (7 page(s))		Présence
	Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des risques naturels et technologiques)		
	DPE (4 pages)		Consommation
	Consommation : 196,74 kWh/m ² , Classification : D; Emission : 6,41 Kg/m ² , Classification : B		Emission
	SURFACE BOUTIN (2 pages)		59,93
	Surface Boutin Totale : 59,93 m ²		

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2009-4114 du 17/08/2009 mis à jour le Sans Objet

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

152, Cours Albert Thomas
69008 Lyon 8e

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

Oui Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="text"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Oui Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **Prescrit***

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
Zone 5	<input type="checkbox"/>	Zone 4 <input type="checkbox"/>	Zone 3 <input type="checkbox"/>	Zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1 <input type="checkbox"/>

Pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrondissement concerné uniquement par un plan de sismicité

vendeur - acquéreur

7. Vendeur Nom prénom

Propriétaire M. ROUQUIER Jean-Batiste

8. Acquéreur Nom prénom

Acquéreur NC NC

9. Date

à VILLEREST le 23/05/2011

Le présent état des risques naturels et technologique est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIÈRE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ÉCRIT, DE RÉSERVATION D'UN BIEN EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE RÉALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – Arche Nord 925055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr> - standard + (33) 1 40 81 21 22



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre de catastrophes naturelles

en application des articles L 125-5 et R125-26 du code de l'environnement

Déclaration du vendeur ou du bailleur (immeuble bâtis)

Le vendeur ou le bailleur déclare, à sa connaissance, que,



l'immeuble bâti vendu ou loué

N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION DE SINISTRE

ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle (art. L.125-2 du code des assurances) et/ou technologique (art. L/128-2 du code des assurances).



l'immeuble bâti vendu ou loué

A FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION DE SINISTRE

ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle (art. L.125-2 du code des assurances) et/ou technologique (art. L/128-2 du code des assurances).

Nature du/des sinistre(s) ayant donné lieu à indemnisation

Signature du vendeur ou du bailleur

Vendeur-Bailleur Nom prénom

Propriétaire M. ROUQUIER Jean-Batiste

signature vendeur/bailleur

9. Date

à VILLEREST

le 23/05/2011

La présente déclaration est établie et signée par le vendeur en cas de vente ou par le bailleur en cas de location, sous sa peine et entière responsabilité conformément à la législation. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix (V de l'article 125-5 du code de l'environnement).



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2009 - 581 du 13 Octobre 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé
ALBIGNY SUR SAONE			
AMBERIEUX DAZERQUES	8	7	10
AMPLEPUS	13		1
AMPUIS			11
ANCY	2		
ANSE	8	7	
AFFOUX	2		1
ARRERESLE (L)	2		
ARNAS	8	7	
AVEIZE	2		
BELLEVILLE	8	7	1
BELMONT			1
BESSENAVY	2		
BIBOST	2		
BOIS D'ONGT (LE)			1
BOURG DE THIZY	13		
BREUIL (LE)			1
BRIGNAIS			3
BRULLIOLE	2		
BRUSSEU	2		
BULLY	2		
CALUIRE et QUIRE			10 et 5
CHAMBOST - ALLIERES			1
CHAMELET			1
CHAPONNAY			4
CHARBONNIERES LES BAINS			9
CHARNAVY			1
CHATELAIN DAZERQUES	2		1
CHAZAY DAZERQUES			1
CHENELETTE			1
CHERES (LES)			1
CHESSY LES MINNES			1
CHERVINAY	2		
CHVREUX DAZERQUES			1
CLAVEISOLLES			1



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

COLLONGES AU MONT D'OR				10
COMMUNAY				4
CONDRIEU				11
CORBRAS				4
COURS LA VILLE	13			
COURZIEU	2			
COUZON AU MONT D'OR				10
CRAPONNE				9
CUBUZET	13			
CURIS AU MONT D'OR				10
DEGINES CHARPIEU	14			10
DRACE	8			
DUERNE	2		7	
EVEUX	2			
EVEZIN	16 et 17		12	4 et 10
FEUREU SUR SAONE				10
FEUREU SUR SAONE				10
FLEUREUX SUR L'ARBRESLE	2			
FONTAINES SAINT MARTIN				5
FONTAINES SUR SAONE				10 et 5
FRANCHEVILLE				9
GENAY				10
GIVORS	18			3 et 11
GRANDRIS				1
GREZIEU LE MARCHE	2			
GRIGNY	19			3 et 11
HALES (LES)	2			
HAUTE RIVOIRE	2			
IRIGNY	16 et 17		12	10
IONAGE				10
JONS			6	
JOUX	2			
LA CHAPELLE DE MARDORE	13			
LAMURE SUR AZERQUES				1
LANOIE	8		7	
LEGNY				1
LENTILLY	2			
LETRA				1
LIMAS	8 et 18		7	
LOIRE SUR RHONE				11
LOZANNE	2			1
LUGENAY				1
LYON	15 et 17			10
MARCILLY D'AZERQUES				1
MARDORE	13			
MARENNES				4
MARNAND	13			
MEAUX LA MONTAGNE	13			
MEVS	2			
MEYZIEU				10

Page 2



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

MILLERY			12	3
MONS				4
MONTAGNY				3
MONTROMANT	2			
MONTROTIER	2			
MORANCE				1
MULLATIERE (LA)			12	10
NEUVILLE-SUR-SAONE				10
NUELLES	2			
OLMES (LES)	2			
OULLINS	15		12	9 et 10
PIERRE BENITE	15 et 17		12	10
POMMIERS	8		7	
PONTCHARBRA SUR TURDINE	2			
PONT TRAMBOUZE	13			
POULE LES ECHARMEAUX				1
QUINCEUX	8		7	
RANGHAU	13			
RILLEUX LA PAPE				10 et 15
ROCHETAILLEE SUR SAONE				10
RONNO	13			
SARCEY	2			
SATHONAY CAMP				5
SATHONAY VILLAGE				8
SAUVAGES	2			
SAVIGNY	2			
SEREZIN DU RHONE			12	4
SIMANDRES				4
SOLAIZE	16		12	4 et 10
SOURGUEUX	2			
SOULZY	2			
SAIN BEL	2			
ST BONNET LE TRONCY	13			
ST CLEMENT SOUS VALSONNE	2			
ST CYR SUR LE RHONE			12	
ST FONIS	15, 16 et 17		12	10
ST FORGELIX	2			
STE FOY L'ARGENTIERE	2			
ST GENIS L'ARGENTIER	2			9
ST GENIS LES OLLIERES				
ST GEORGES DE REMENS	8		7	
ST GERMAIN AU MONT D'OR	2			10
ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE				
ST JEAN D'ARBIERES	8		7	
ST JEAN LA BUSSIERE	13			
ST JULIEN SUR BIBOST	2			
ST JUST D'AVRAY				1
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2			

Page 3



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

ST LAURENT D'ONGI				1
ST LOUP	2			
ST MARCEL L'ECLAIRE	2			
ST NZIER DAZERGUES				1
ST PIERRE LA PALUD	2			
ST PIERRE DE CHANDIEU				4
ST ROMAIN AU MONT AGR				10
ST ROMAIN DE POPEY	2			
ST ROMAIN EN GAL				11
ST SYMPHORIEN DOZON	16			4
ST VINCENT DE REINS	13			
STE COLOMBE				11
STE FOYLES LYON				9
TAPONAS	8	7		
TARARE	2			
TASSIN LA DEMI LUNE				9
TERNAND				1
TERNAY				11
THEL	13			
THIZY	13			
TOUSSIEU				4
TUPIN ET SEMONS				11
VAUX EN VELIN				10
VENSSIEUX	17			
VERNAISON	16	12		10
VILLECHENEVE	2			
VILLERANICHE SUR SAONE	8	7		
VILLEURBANNE				10
VOURRES				3

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGULMENTAIRES

Risques Inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenot/Ludine	PPR prescrit
3 Giron	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Raviin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
7 Saône	PERI approuvé
8 Val de Saône	PPR prescrit
9 Yzaron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon)	PPR approuvé
Seclairs Saône, Rhône amont, Lyon/Milleraume et Rhône aval	
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé

Page 4



Diagnostic de performance énergétique

réalisé conformément au décret 2006-1147 du 14/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique, à l'arrêté du 15/09/2006, modifié par l'arrêté du 18/12/2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

6.2 - Logement

A Fiche signalétique du DPE				
Propriétaire :	M. ROQUIER	Etage :	1	Signature : 
Adresse :	152, Cours Albert Thomas 69008 Lyon 8e	Bâtiment(s) :	NC	
Lot (s) :	NC	Surface :	59,930000305175	
Type bâtiment :	Logement	Construction :	NC	
Désignation :				
Date intervention :	23/05/2011	Technicien :	LAGOUTTE Eddy	
Date mise à jour :	Sans Objet	Certification :	263-231106-42-015 délivré le : 14/11/2007 par DEKRA	
Date de validité :	23/05/2021	Ref mandataire :	ROU02365884	

B Consommation annuelle par énergie				
-------------------------------------	--	--	--	--

Obtenues au moyen des factures d'énergie des 3 dernières années. Prix des énergies indexé au 15/08/2006

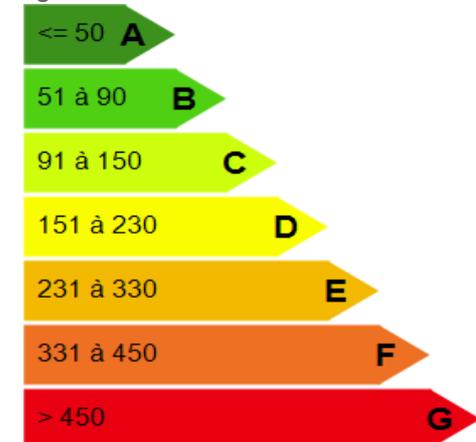
	Moyenne annuelle des consommations Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommation en énergies finales Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergies primaires Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	3377,86 nc de Electricite	3377,86 kWh _{ep} de Electricite	8714,87 kWh _{ep}	442,84 €
ECS	1192,18 nc de Electricite	1192,18 kWh _{ep} de	3075,84 kWh _{ep}	156,3 €
Refroidissement		0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés		4570,04 kWh _{ep} de 4570,04 kWh _{ep} de	11790,71 kWh _{ep}	599,13 € + Abonnement : 61,05 €

C Indicateurs environnementaux	
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour les consommations totales d'énergie	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour les consommations totales d'énergie

Consommation réelle : 196,74 kWh_{ep}/m².an

Estimation des émissions : 6,41 kg_{eq}CO₂/m².an

Logement économe

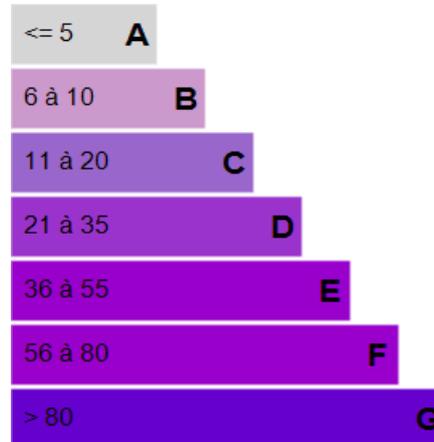


Logement énergivore

Logement

196,74
kWh ep/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

6,41
kg eqCO₂/m².an

D Commentaires

E Descriptif du logement et de ses équipements

E.1 - Types de Murs

Intitulé	Description	Surface	Epaisseur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Mur 1	Murs en pisé ou béton de terre stabilisé	Extrapolée	45 cm	Non	

E.2 - Types de Toiture

Intitulé	Description	Surface	Type toiture	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plafond 1	Plafond avec ou sans remplissage	Extrapolée	Sans objet	Non	

E.3 - Types de Plancher

Intitule	Description	Surface	Type sous sol	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plancher 1	Plancher avec ou sans remplissage	Extrapolée	Sans objet	Non	

E.4 - Types de Menuiseries

Intitule	Description	Surface	Volets	Remplissage Argon
Fenetre 1	Fenetre - Double vitrage - PVC - 4/15 et +/4 - Avec volet	Extrapolée	Oui	Non
Porte 1	Porte - Opaque pleine - Bois	2 m ²	Non concerné	Non concerné

E.5 - Descriptif du système de chauffage

Intitule	Description	Programmateur	Robinet thermostatique
Chauffage n°1	Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C Electricite - Emetteur : Radiateur chaleur douce	Non	Non

Inspection > 15 ans : Non communiqué

E.6 - Descriptif du système d'eau chaude sanitaire (ECS)

Intitule	Description	Veilleuse	Accumulation
ECS 1	Chauffe-eau installé entre 5 et 15ans Electricite - Vertical	Non	Oui

E.7 - Descriptif du système de climatisation

Intitule	Description	Pourcentage
	Pas de climatisation	

E.8 - Descriptif du système de ventilation

VMC Hygro B

E.9 - Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Pas d'équipement

F Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc) ne sont pas comptabilisées dans l'étiquette d'énergie et climat des bâtiments. La chaleur conventionnelle moyenne retenue est de 19° pour le local expertisé.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier

cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC :

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Mesure d'amélioration

GENERALI
Solutions d'assurances
ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie GENERALI IARD, dont le Siège Social situé 7, boulevard Haussmann 75009 PARIS, atteste garantir

AC ENVIRONNEMENT
ZI DU PONT DE VILLEREST
42300 VILLEREST

par contrat d'assurance n° : AI.542362

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous ;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT	
Etat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)	Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment	Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
Etat des risques naturels et technologiques	Diagnostic de performance énergétique
Mesurage « Loi Carrez »	Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et ouvert, état des conduites et canalisations Collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
Certificat logement décent	Etat des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
Etat de l'installation intérieure d'électricité	Etat relatif à la présence et concentration de légionelles
Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à 0)	La mesure du radon dans les bâtiments

Cette attestation est valable du 30.06.2010 au 30.06.2011, sous réserve du paiement des primes dues par l'assuré à la compagnie au titre du présent contrat.

Fait à LYON, le 25/06/10

GENERALI ASSURANCES
DIRECTION REGIONALE SUD-EST
63007 LYON CEDEX 08
Tél: 04 72 29 30 43 Fax: 04 72 94 66 40

Generali, 7, boulevard Haussmann - 75456 Paris
Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 603 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 283 863 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris

Attestation d'assurance 1

AC Environnement
Expert en certifications immobilières
4, rue des Capucines
42120 LE COTEAU
N° Indigo 0 825 800 221
N° Indigo FAXO 825 800 954
WWW.AC-ENVIRONNEMENT.COM
e-mail: contact@ac-environnement.fr

Technologies pour un développement durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel:

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007):
"Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier" (SDC)

Je soussigné **M. Pierre DEROCHE**, gérant de la **SARL AC Environnement** siren **441 355 914 00082** né à **DUSSELDORF** le 11/2/75, déclare que l'ensemble de mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L. 271-4, à savoir :

amiante-plomb-Termite-DPE-Gaz-Electricité

Je déclare que la **SARL AC Environnement** en la personne de M. Deroche Pierre est souscritrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions :

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007), les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnellement **General n°AI.542362** renouvelable avec tacite reconduction de la **SARL AC Environnement** répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition de l'organisme certificateur dénommé **DEKRA certifications de personnes**

Fait à Le Coteau, le 14 septembre 2009

Pierre DEROCHE

Sarl AC Environnement au capital de 300 000 Euro, 4, rue des Capucines 42120 Le Coteau Siret n° 441 355 914 00082 - Code APE 743 B est assurée par Generali IARD

Attestation sur l'honneur

Attestation d'assurance 2

CERTIFICAT
DE COMPETENCES DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
NF EN ISO/CEI 17024 : 2003



LAGOUTTE Eddy

est titulaire du certificat de compétences n° 263-231106-42-015

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	14/11/2007	13/11/2012
Diagnostic amiante	14/11/2007	13/11/2012
Diagnostic de performance énergétique	14/11/2007	13/11/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	21/11/2007	20/11/2012
Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	09/02/2010	09/02/2015
Etat de l'installation intérieure d'électricité	24/09/2008	23/09/2013

Ces compétences répondent à la norme référencée ci-dessus ainsi qu'au dispositif du dossier de diagnostic technique des articles L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Bagnaux, le 30 mars 2010



Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation:
4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagnaux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél. 01 41 17 11 20 - www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr

DEKRA - 263-231106-42-015